

RESTITUTIONS DES OBJETS D'ART AFRICAINS... ET DEMAIN?

**L'ASSURANCE DE
L'EXPERT**

Page 5

**LA CNE SE
RENFORCE**

Page 3

**EXPERT
ET MARCHAND ?**

Page 4

**RESTITUTIONS :
LES POINTS DE VUE DE L'HISTORIEN, DU JURISTE ET DE L'EXPERT**

Page 6 et 7

Afrique, à l'ombre des dieux. Collections africaines de la Congrégation du Saint-Esprit

Nicolas Rolland, membre de la CNE

Sous la direction de Nicolas Rolland, Editions Somogy, Septembre 2017

La Congrégation du Saint-Esprit, société missionnaire catholique fondée en France en 1703, a fait de l'Afrique Noire sa principale terre de mission. À partir des années 1840, les spiritains rayonnent sur tout son territoire, mais plus spécifiquement encore dans sa zone équatoriale (actuels Gabon et Congo). Le travail de propagation de l'Évangile s'accompagne d'un apprentissage rigoureux des langues vernaculaires. Mais les missionnaires étudient également les structures sociales, les mœurs, la pensée, etc., car une bonne appréhension de ce canevas culturel forme la base de leur instruction religieuse chrétienne.

En cette fin de XIX^e siècle, les informations recueillies sur le terrain par les missionnaires – souvent mieux implantés et renseignés que les anthropologues de passage – intéressent la science naissante qu'est l'ethnologie. Plusieurs spiritains sont alors reconnus dans les milieux académiques pour la qualité de leurs études. Mgr Alexandre Leroy (1854-1938) mena ainsi durant quinze ans en Tanzanie et au Gabon une vie aventureuse qui lui permit d'étudier de près les populations locales et de publier de nombreux livres sur le sujet. Le père Henri Trilles (1866-1949) fut l'un des premiers explorateurs du pays Fang au Nord-Gabon et collecta de nombreux artefacts qu'il céda au musée d'Ethnographie de Neuchâtel. Le père Constant Tastevin (1880-1962) effectua quant à lui deux voyages scientifiques en Afrique, d'où il rapporta de très nombreux objets dont une partie fut donnée au Musée de l'Homme à Paris. Car les collectes de terrain forment un autre aspect passionnant de l'histoire des spiritains en Afrique. Des années 1870 aux années 1930, ces derniers rapportent en France plusieurs milliers d'artefacts : armes, objets du quotidien, mais aussi sculptures rituelles associées à des contextes éminemment



religieux. Tous ces objets sont présentés dans de petits musées missionnaires, durant des tournées de propagande en province, ou à l'occasion d'expositions universelles ou coloniales. Après les indépendances africaines, le sens de ces collections devient moins évident pour la Congrégation, qui décide d'en céder une partie. Les objets restant tombent quant à eux lentement dans l'oubli.

Un patient travail de recherche mené durant plusieurs années dans les archives et les collections de la Congrégation nous a permis de reconstituer

ce fonds, d'en éclairer l'histoire complexe, mais aussi de redécouvrir de nombreux objets inédits, dont quelques authentiques chefs-d'œuvre de l'art africain. Accompagné de documents d'archives rares et d'analyses des plus éminents spécialistes de l'Afrique équatoriale, cet ouvrage – lauréat du prix PILAT 2017 (Prix International du Livre d'Art Tribal) – présente enfin au grand public les collections de la Congrégation du Saint-Esprit dans toute leur diversité et leur richesse.

Vins et spiritueux, un marché florissant

Ambroise de Montigny, membre de la CNE

Le cabinet d'expertise Ambroise de Montigny, ouvert depuis 2005, est spécialisé dans la vente de vin et de spiritueux en France et à l'étranger. Dans le monde ample et complexe du vin, chaque métier a une place bien définie. L'expert en vins et spiritueux n'est ni sommelier, ni caviste, ni viticulteur, ni œnologue. Il est l'interprète de tous ces savoir-faire. Depuis les années 1990, le marché est en pleine évolution et l'expert a dû s'adapter à plusieurs changements successifs. Aujourd'hui nous avons une nouvelle clientèle, issue de cultures différentes, avec parfois des mœurs et des usages qui nous déroutent. Il y a quelques années, les Russes puis les Japonais se sont intéressés, avec une grande ferveur, aux grands bourgognes. Aujourd'hui c'est la vague asiatique, la Chine en tête, qui vient encore bouleverser la donne, une classe aisée qui amène à des surenchères au-delà de toute logique. Le marché international des vins et spiritueux est florissant et nombreux sont nos clients qui veulent connaître la vraie valeur des bouteilles qui dorment paisiblement dans leurs caves. Particuliers

et professionnels nous font confiance, tels les chefs étoilés Gérard Besson, Jacques Cagna, de grandes personnalités telles que Pierre Bergé, Mstislav Rostropovitch... et même la Présidence de la République pour la vente de la cave du Palais de l'Élysée. Nous mettons à leur disposition tous nos clients, de New York à Hong-Kong, en passant par la Russie et l'Europe. Il y a encore quelques années, un expert était une figure incontestable, dépositaire de connaissances au-delà de celles des « amateurs ». La démocratisation d'internet a changé ce rapport. Aujourd'hui, « l'amateur » a accès à des montagnes d'informations et pense connaître la valeur de sa cave. L'expert est questionné, mis en doute, il doit sans cesse trouver les réponses pertinentes à donner, justifier, donner du poids à une estimation et la baser sur la réalité d'un marché qui évolue à grande vitesse.

La valeur d'une cave ou d'une bouteille n'est pas seulement pécuniaire, il peut y avoir des attachements profondément personnels que l'on

se doit de respecter. Les souvenirs d'une vie sont présents dans une cave.

Comme dans tout marché en expansion, on se trouve confronté au phénomène des faux. À cet égard les vieux clichés sont toujours d'actualité, car la science n'a pas encore trouvé de réponses exactes quant à la datation et à la conservation du vin. Le savoir-faire de l'expert prend alors toute sa valeur : il lui faut déceler d'après le discours du vendeur l'histoire de la conception de sa cave, se consacrer à l'observation minutieuse de chaque bouteille, afin de découvrir des faux potentiels.

Les vins les plus falsifiés sont issus des années de guerre et des périodes chaotiques car la valeur des millésimes historiques grimpe et le phénomène de rareté fait son œuvre.

Mais il ne faut pas oublier que le vin est une affaire de goût et que celui-ci évolue constamment. En tant qu'expert il faut donc constamment se remettre en question et faire évoluer ses connaissances.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Editorial

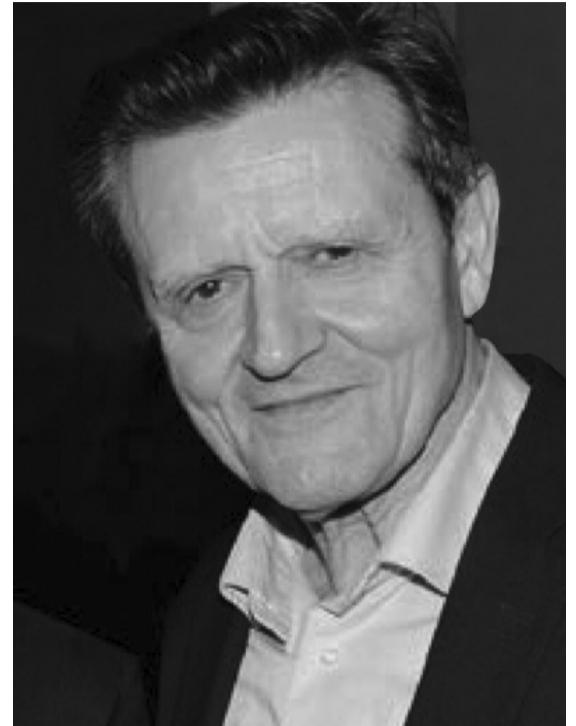
Une petite musique court à travers le marché de l'art. La Commission d'Admission des Objets de la Biennale-Paris présidée conjointement par les présidents de la CNE et du SFEP serait, de par sa sévérité excessive, en passe de tuer l'événement. Le marché de l'art réduit à une sorte de casino géant que les experts devraient accompagner ! On marche sur la tête. Les experts font leur travail, ils ne sont pas des marionnettes et les compagnies ne sauraient servir de triste caution à qui que ce soit. Autre refrain, déjà ancien celui-là, mais tout aussi choquant : les experts-marchands présenteraient un risque plus élevé de conflit d'intérêt que les autres acteurs du marché de l'art. Seuls les experts non marchands seraient « chimiquement purs ». Comme si les risques de conflit d'intérêt ne pesaient pas à part égale sur les experts non marchands, acteurs divers du marché de l'art : conservateurs, historiens, chercheurs... Un Kbis ne garantit ni ne disqualifie l'expert. Le problème est ailleurs.

Chacun comprend que dans un marché de l'art devenu terrain de jeu pour les spécialistes de l'optimisation fiscale, de la spéculation, parfois du blanchiment, la question de l'expert ne se réduit pas à marchand ou non. Les notions de courage personnel et de morale individuelle n'épuisent pas non plus le sujet. L'expert, incontournable, quelles que soient ses capacités de résistance, qu'il soit marchand ou non, reste fragile, isolé dans sa discipline, face aux bouleversements du marché de l'art.

La vraie question est celle du renforcement des compagnies d'experts, seules boussoles dans un marché de l'art devenu fou. Des compagnies qui sélectionnent, protègent et entourent leurs membres, mais aussi les sanctionnent si nécessaire.

La CNE a vu en 2018 l'arrivée de 11 nouveaux membres dont la moyenne d'âge est de 47 ans. C'est de la liaison entre les générations que la CNE tirera son énergie pour les années à venir.

Frédéric Castaing, président de la CNE



LES NOUVEAUX MEMBRES 2018



Emmanuelle HADJER

Expert en
Tapis d'Orient et européens
Tapisseries du XVI^e au XX^e siècle.

Parrainée par Alexandre Chevalier et Leyla Lebourrier-Ahi



Tao KEREOF

Expert en
Art Africain

Parrainé par Bernard Dulon, Yann Ferrandin et Alain de Monbrison



Tristan PIMPANEAU

Expert en
Livres anciens romantiques et modernes
Gastronomie.

Parrainé par Claude Blaizot et Rodolphe Chamonal



Nicolas ROLLAND

Expert en
Arts primitifs d'Afrique noire et d'Océanie

Parrainé par Jacques Barrère et Bernard Dulon



Michel SCOGNAMILO

Expert en
Livres anciens et modernes
Manuscrits.

Parrainé par Michel Bouvier et Laurent Coulet



Arnaud PERONNET

Expert en
Bijoux et montres de 1800 à nos jours

Parrainé par Hervé Balian et Patrick Morcos

Philippe BÉZAMAT

Expert en
Autographes
Manuscrits

Parrainé par Emmanuel Lorient et Fabrice Teissedre

Olivier BACHET

Expert en
Bijouterie
Objets de vitrine du XX^e siècle

Parrainé par Hervé Balian et Stéphane Turisk

Olivier CASTELLANO

Expert en
Art tribal d'Afrique, d'Océanie et d'Amérique

Parrainé par Patrick Caput et Renaud Vanuxem

Isabelle CAZEILS

Expert en
Photographie
Appareils photographiques des XIX^e et XX^e siècles

Parrainé par Jean-Marie le Fell et Pierre-Axel Louot

Ambroise de MONTIGNY

Expert en
Vins et spiritueux

Parrainé par Robert Binnenweg et Jean-Christophe Depieds

Le conseil d'administration
de la CNE
vous souhaite de bonnes fêtes

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Faut-il être marchand pour être expert ?

Deux experts de la CNE répondent

Marc Perpetch, Administrateur de la CNE

À la question « Faut-il être marchand pour être expert ? » que répondre ? Selon moi, non, mais regardons les différences entre les deux et quel serait pour la CNE l'intérêt d'avoir des membres non marchands.

L'expert doit identifier, authentifier (produire un rapport de condition) et estimer.

L'identification peut être parfois plus précise chez l'expert non-marchand du fait d'une meilleure connaissance historique du sujet.

L'authentification, c'est moins sûr : on voit des historiens ou des conservateurs qui ne connaissent que des meubles de musée et se trouvent démunis

devant un objet sorti du contexte muséal. Quant à l'estimation, elle sera plus fiable chez l'expert-marchand de par sa pratique commerciale ; en revanche son double rôle crée une ambiguïté.

Pour toutes ces raisons, qu'il faudrait évidemment creuser, je crois qu'il serait intéressant d'avoir aussi des experts non-marchands à la CNE.

J'ajoute que les décisions étant de plus en plus collégiales, la diversité des acteurs représenterait un gage supplémentaire de bonne pratique et renforcerait la compagnie.

Le débat est ouvert.



Emmanuel Lhermitte, secrétaire général de la CNE

Le sujet a été évoqué de nombreuses fois et il nous semble, à l'heure du bouleversement du marché de l'art et de la profonde transformation de la pratique de notre profession, qu'il nous faut aujourd'hui l'aborder.

Les conditions d'admission à la Compagnie Nationale des Experts sont, entre autres, d'être professionnel négociant d'œuvres d'art ou de librairie ancienne et de justifier de façon non équivoque, d'une activité professionnelle effective, honorable et continue d'au moins dix ans, ramenée à sept ans pour les titulaires d'un diplôme universitaire ou d'État du domaine concerné.



À cette règle s'applique l'exception suivante : Par dérogation, les experts membres de la Compagnie Nationale des Experts qui viendraient à cesser leur activité de négoce de commerce d'objets d'art ou de librairie ancienne, mais entendraient poursuivre leur activité d'expertise, peuvent demeurer membres de la Compagnie sous

réserve d'avoir exercé une activité commerciale pendant une durée d'au moins dix ans après leur admission, d'être assuré et de justifier de leur activité réelle d'expertise.

Quelles étaient, à l'époque de la création de la CNE, les justifications de telles règles ? Nous ne le savons pas et les acteurs de l'époque ont aujourd'hui disparu. Il nous faut maintenant nous poser la question de leur pérennité.

Le bureau s'est penché sur la question et de nombreux arguments ont été échangés dans un sens comme dans l'autre ; les voici exposés ci-dessous.

Pour débattre de cette question, il nous faut d'abord définir le rôle de l'expert, déterminer ses missions, pour ensuite fixer le cadre de ceux qui sont aptes à les remplir.

D'une manière générale, on définit les missions de l'expert par l'identification, l'authentification, c'est à dire l'établissement d'un rapport de condition, et l'estimation.

Si les missions de l'expert se cantonnent à identifier et à authentifier, nul doute que la qualité de marchand n'est pas nécessaire pour revendiquer celle d'expert.

Si la mission englobe aussi l'estimation, l'expérience en ce domaine est indéniablement indispensable et cette expérience ne peut s'acquérir que sur le terrain. Ici la qualité de marchand paraît tout à fait légitime. Elle n'est pourtant pas exclusive. On ne peut nier qu'une personne dépourvue de Kbis mais qui travaille depuis plusieurs années dans le domaine des ventes publiques possède une expérience et cette expérience peut être tout à fait importante pour peu que la personne ait su apprendre et développer ses connaissances. Faut-il alors faire la différence entre les experts ayant un lien professionnel avec le marché de l'art et les experts qui n'ont pas de lien professionnel avec le marché de l'art, c'est-à-dire faire la

différence entre ceux qui ont eu une activité de marchand, de galeriste, dans les salons, dans les ventes publiques avec les conservateurs, les enseignants, les chercheurs... Et si cette distinction doit être faite, comment la faire entrer dans nos statuts ? Faut-il en faire des experts à part entière ou faut-il créer une catégorie spéciale d'experts que l'on nommerait par exemple *Expert attaché à la CNE* ? Et enfin, faudrait-il limiter cette qualité d'expert attaché à la CNE à une catégorie professionnelle comme les conservateurs au motif que les chercheurs et les historiens sont certes compétents sur un sujet précis mais méconnaissent souvent les objets eux-mêmes ?

Le fait d'avoir un Kbis nous donne la qualité pour faire des actes commerciaux. Il n'apporte rien à la qualité et au jugement d'un expert. Par l'application d'une telle règle, la CNE s'interdit de faire entrer en son sein toute personne qualifiée en un domaine qui n'exercerait pas d'activité de négoce, c'est-à-dire qui ne serait pas marchand d'art. Cela nous prive de la possibilité d'avoir en notre compagnie des personnes tout à fait compétentes dont la présence n'aurait fait que renforcer le sérieux et la réputation de celle-ci.

Mais si l'on accepte cette idée que l'on peut être expert sans être marchand, assertion qui me semble justifiée au regard de la réalité du marché de l'art, comment la faire coïncider avec nos statuts ? Comment justifier le minimum requis de dix ans d'expérience ? Ne faudrait-il pas préciser alors dans notre annuaire quel est le métier, l'activité de chacun de nos membres afin que le public puisse savoir s'il s'adresse à un marchand, à un conservateur ou à un historien ? La question est aujourd'hui posée. Toutes les idées doivent être exprimées. La tribune est ouverte à qui veut en profiter.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

L'assurance de l'expert CNE

Judith Goldnadel, présidente de la Compagnie d'Assurance ART SIACI Saint-Honoré

Le métier d'expert est un métier à risques. Nous l'avons vu lors des assises de la CNE. En tant qu'assureur, notre mission est de gérer ce risque et de permettre à l'expert de se protéger et d'accomplir sa fonction en toute sérénité. C'est pourquoi nous essaierons d'analyser et d'expliquer ce contrat d'assurance nécessaire à la profession. Pour cela nous devons d'abord rappeler la nature de sa responsabilité.

La responsabilité de l'expert quant aux fautes commises dans l'exécution de sa mission relève du droit commun de la responsabilité délictuelle. Ceci veut dire que pour qu'elle soit engagée, la notion de faute doit être reconnue. Par faute on entend : faute professionnelle, erreur, négligence ou omission.

Les exemples de fautes professionnelles sont très variées, il est difficile de tous les répertorier, mais on peut citer les plus courantes :

- Erreur sur l'authenticité
- Erreur ou omission dans le descriptif de l'objet mentionné au catalogue
- Erreur d'estimation.

Quelle est la position des juges sur le sujet et la tendance en matière de jurisprudence ?

Pour la question qui nous occupe, tout est question de fait, et il est difficile de tirer un enseignement unique des décisions rendues en justice.

Dans le cadre d'une vente d'œuvre d'art, il existe une jurisprudence constante. L'expert qui affirme l'authenticité d'une œuvre sans assortir son avis de réserve risque de voir sa responsabilité civile engagée. La faute est bien entendu à démontrer. Les arrêts citent une négligence fautive, une légèreté blâmable, etc. La jurisprudence est donc sévère car elle se rapproche d'une obligation de résultats. S'agissant de responsabilité, nous devons évoquer également le problème de la prescription. La loi du 17 juin 2008 modifie le droit commun de la prescription. La responsabilité des experts est passée de responsabilité trentenaire à décennale puis à cinq ans, ce qui est une amélioration pour la profession. Mais dans le même temps elle a assorti cette prescription d'un point de départ et fixé ce point au jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant

d'exercer l'action en justice. Cette définition laisse une grande marge d'appréciation au juge pour fixer le point de départ que l'on a appelé « glissant ». La loi a également introduit la notion de délai-butoir qui conduit à la déchéance du droit d'agir au bout de vingt ans à partir du jour de la naissance du droit.

Face à ces risques réels, l'expert a le devoir de souscrire une police d'assurance. Celle-ci peut être souscrite à titre individuel ou à travers une chambre. Elle devra couvrir l'expert contre des condamnations pécuniaires si sa responsabilité civile professionnelle est mise en cause.

Que couvre le contrat de la CNE ?

Il prévoit des garanties :

- Responsabilité civile professionnelle

Le contrat couvre l'expert contre ses condamnations pécuniaires si sa responsabilité professionnelle est mise en cause en cas de :

- Faute
- Erreur
- Omission
- Négligence

Dans l'exercice de son activité d'expert ou celle de ses préposés.

Activités assurées :

- Expert d'art, de toute nature y compris libraires
- Expert en vente publique
- Expert judiciaire
- Expert auprès des douanes

Sont définis comme assurés les personnes physiques ou morales membres de la CNE.

Également les héritiers de l'expert soit après décès ou cessation d'activité. Le champ d'application dans l'espace est en général le monde entier (sauf les USA).

Le champ d'application dans le temps

Le contrat couvre les experts conformément à la prescription légale, c'est-à-dire cinq ans à compter du jour où le titulaire du droit a connaissance des faits. Il prévoit une extension de la garantie pendant dix ans après la disparition de l'expert.

Le contrat prévoit également des garanties annexes comme l'assurance des objets confiés, l'assurance défense recours et responsabilité exploitation. Les experts ont la possibilité de



choisir leur plafond de garantie en fonction de leurs besoins. Ce plafond peut aller de 100 000 à plusieurs millions d'euros (au cas par cas).

Que doit faire l'expert en cas de sinistre ?

Il doit immédiatement prévenir son courtier par courrier. À cet égard, il est impératif de le prévenir avant un délai de deux ans après sa première mise en cause sous peine de prescription.

Si la réclamation est amiable, elle sera gérée par les services sinistres qui instruisent les dossiers et indemnisent l'expert une fois le dossier accepté par la compagnie. Si la réclamation est judiciaire, l'assureur nommera avec l'accord de l'expert un avocat qui suivra la procédure jusque à son terme. Dans les deux cas, tout se fait en collaboration étroite avec l'assuré.

Je terminerai en rappelant que ce sont des compagnies d'assurance spécialisées dans ce domaine qui interviennent car elles sont les mieux à même de répondre aux exigences et aux besoins de la profession.

Conseil de Discipline - Article 8.2 des Statuts

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Conseil de discipline qui est présidé par le Président de la Compagnie et dont la composition est la suivante :

- Le Président de la Compagnie Nationale des Experts ;
- Deux membres du Conseil d'administration ;
- Un membre d'une profession juridique ou judiciaire, en exercice ou honoraire.

Les membres du Conseil de discipline sont désignés pour une durée d'une année renouvelable, chaque année lors de la première réunion du Conseil d'administration de l'année civile.

Le Conseil de Discipline est convoqué le 8 janvier 2019 à 11h

Restitutions : les yeux pour pleurer...

Bertrand Goy, historien

Bertrand Goy est historien des arts primitifs. Il est né et a vécu de nombreuses années en Afrique, est membre de la Société de Géographie de Paris et de la Société des Africanistes. Il s'est particulièrement intéressé à l'histoire de la collecte et a publié à ce sujet de nombreux articles et des ouvrages dont trois ont été récompensés par des prix, dont le prix Pavie de l'Académie des sciences d'Outre-mer.



Cité dans le *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain ; vers une nouvelle éthique relationnelle*, par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, p. 31 :

« Un problème surgit lorsque le musée n'est pas le lieu de l'affirmation de l'identité nationale mais qu'il est conçu, ainsi que le souligne l'anthropologue Benoît de L'Estoile, comme un musée des autres ; qu'il conserve des objets prélevés ailleurs, s'arroge le droit de parler des autres (ou au nom des autres) et prétend énoncer la vérité sur eux. »

Le rapport remis au président Macron par les deux experts « engagés » pour étudier les modalités de futures restitutions d'œuvres de culture matérielle à leurs pays africains d'origine a surpris les observateurs les plus bienveillants par sa virulence, son parti pris sans nuance et la radicalité de ses propositions. Pourtant on aurait pu s'y attendre tant le choix des personnages retenus pour mener à bien cette difficile mission annonçait des prises de position idéologiques, bien éloignées du travail apaisé et objectif qu'un sujet aussi sensible aurait mérité.

Madame Bénédicte Savoy, dans sa magistrale leçon inaugurale au Collège de France en mars 2017, était « saisie d'effroi... et d'incrédule consternation » à la vue de la statue de Champollion pesant de sa botte sur la tête d'un pharaon dans la cour de la vénérable institution. Elle confirmait sa position militante par sa déclaration dans la *Süddeutsche Zeitung* du 20 juillet 2017 comparant à Tchernobyl le Humboldt-Forum de Berlin, institution dont elle a démissionné après deux ans pour dénoncer « la chape de plomb » couvrant la provenance douteuse des objets de l'époque coloniale qui seront exposés dans ce futur musée.

Monsieur Felwine Sarr, quant à lui, fustigeait la France et le président Macron la veille de la conférence de ce dernier à Ouagadougou. Peut-être sa sélection comme arbitre des restitutions a-t-elle modifié le point de vue exprimé dans le titre de son article publié alors dans *Le Monde* : « Africains, il n'y a rien à attendre de la France que nous ne puissions nous offrir à nous-mêmes ! »

Les « amis critiques » dont les deux experts se

sont rapidement entourés n'avaient, pour la majorité d'entre eux, de critique que le nom : on y retrouve des « sympathisants » comme MM. Kwame Opoku, Souleymane Bachir Diagne ou Madame Christiane Falgayrettes-Leveau, d'autres résolument militants comme Madame Marie-Cécile Zinsou, véritable amazone de Béhanzin quand il s'agit de défendre le patrimoine de l'illustre monarque, ou Son Excellence Louis-Georges Tin, Premier Ministre de la diaspora africaine et acteur très impliqué dans la saga des restitutions... Sans parler de Monsieur Hamady Bokoum, conservateur du nouveau musée des Civilisations noires à Dakar, premier concerné tant il a semblé avoir du mal à remplir les salles de son immense édifice.

La première partie du document, disponible pour le public avant même le jour de sa remise officielle, tente de convaincre que la « restitution permanente » de leur culture matérielle spoliée constitue la puissante et irremplaçable machine à restaurer la dignité des populations africaines, à leur restituer leur mémoire « tronquée et empêchée ». Cette religion, si elle séduit désormais des néophytes aussi convaincus que soudains, a peiné, jusqu'à ce jour, à faire venir à elle une foule enthousiaste de convertis : 60 ans après les indépendances, malgré « une si longue attente », l'élite du continent n'a pourtant jamais songé à constituer de collections et les interlocuteurs africains de la mission « restitutionnelle » découvrent, offusqués, le nombre important d'objets appartenant au musée du quai Branly alors que ces derniers sont visibles de tous depuis de nombreuses années grâce à internet.

Pourrait-on tenir rigueur au lecteur de ce rapport d'être, lui aussi, saisi « d'incrédule consternation » ? On aurait pu attendre de si brillants intellectuels plus de rigueur, et, en particulier, qu'ils s'abstiennent d'une généralisation excessive consistant, comme si l'on traitait de statistiques, à étendre à quarante-huit pays les conclusions auxquelles ils sont parvenus en observant un échantillon limité à quatre d'entre eux. On regrette également que soient passées sous silence les riches collections héritées de l'époque coloniale, particulièrement celles de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.

Le document désigne en premier lieu comme restituables, et c'est justifié, les objets de culture matérielle saisis lors d'actions avérées de pillages, de prises de guerre ou de réquisitions, y compris ceux saisis avant 1899 qui bénéficient pourtant d'un statut juridique particulier. Leur nombre est toutefois limité : ainsi pour la Côte d'Ivoire, 145 œuvres rentrent en première analyse dans cette catégorie sur les quelques 4 000 objets constituant la collection ivoirienne du musée du quai Branly Jacques Chirac.

Notre paire d'experts a donc étendu ses réquisitions à différentes familles d'individus déclarées coupables de spoliation ; elles couvrent pour ainsi dire l'ensemble de la population d'expatriés durant la période 1885-1960, à commencer par « les agents de l'administration coloniale », comme si le simple fait d'avoir occupé un emploi outre-mer frappait son titulaire d'infamie. Toute société humaine comporte une constante proportion de malfaisants et de profiteurs, même si la situation particulière et dominante du blanc « aux colonies » a pu orienter à la hausse cette statistique ; peut-on pour autant mettre dans le même sac de l'infamie fonctionnaires véreux et serviteurs vertueux de l'état ? Ceux qui ont eu l'ouverture d'esprit

de s'intéresser à la culture matérielle de leurs administrés faisaient souvent partie de la deuxième catégorie.

Après avoir sauté à pieds joints au-dessus de la Côte d'Ivoire, Madame Savoy a interrompu sa découverte à marche forcée de l'Afrique à une latitude trop septentrionale du golfe de Guinée et fait également l'impasse sur les incontournables richesses artistiques des populations des fleuves Congo et Ogooué : elle aurait sans nul doute ajouté avec délectation à sa liste de réprochés les traitants des sociétés concessionnaires bâties sur le modèle de « la compagnie pordurière du petit Congo » de Céline et dont l'historienne Madame Coquery Vidrovitch a décrit les mauvaises manières. Les experts auraient pu retrouver le souvenir des colons racistes du *Coup de Lune* de Simenon, les rustres forestiers, les planteurs quasi esclavagistes, ou les minables employés du comptoir d'un « poste avancé du progrès » cher à Conrad... sans compter celui du docteur Jammot et ses disciples, marqués par la double indignité de leur statut de fonctionnaires et de militaires, mais aussi éradicateurs du trypanosome, impitoyable agent de la maladie du sommeil. Lors de son séjour à Yaoundé, la mission aurait d'ailleurs pu passer devant l'hôpital qui porte toujours le nom du médecin et le monument lui rendant hommage.

On pourrait également porter à leur attention, en plein cœur du quartier Louis à Libreville, la statue de l'abbé Raponda-Walker, encyclopédiste vénéré au Gabon malgré ses dons au musée d'ethnographie du Trocadéro. Peine perdue : les experts vouent les gens d'église aux gémonies et semblent regretter que les musées missionnaires ne fassent pas partie du périmètre de leur inquisition. En quelques lignes lapidaires, l'objectif des collectes missionnaires est caricaturé et renvoie au cliché élimé et réducteur représentant le prêtre, soutane battante sur les mollets et casque colonial de travers, échangeant de « sanglantes idoles » contre des statuettes de sainte Bernadette. C'est très insultant pour les congrégations qui, toutes obédiences confondues, au-delà du prosélytisme, ont aussi œuvré à l'amélioration de la condition des populations concernées et à une meilleure compréhension de leurs usages.

Une deuxième catégorie épinglée, les missions ethnographiques, désormais « raids scientifiques », sont toutes jugées à l'aune de la peu exemplaire expédition Dakar-Djibouti. La comparaison entre les prix payés par Marcel Griaule et Michel Leiris, directement dans les villages, avec l'appui des autorités locales, et ceux de la vente aux enchères parisiennes d'une collection déjà célèbre, en dit long sur la méconnaissance du marché des œuvres d'art, de la chaîne des intermédiaires, des compétitions d'ego en salles de vente... bref, des mécanismes qui auraient pu être expliqués aux deux « experts » si toutefois un membre compétent de la profession avait été consulté. Estimer léonines toutes les transactions commerciales entre colonisateurs et colonisés, sous le prétexte de la sujétion dans laquelle ces derniers étaient tenus, est la marque d'une grande condescendance à leur égard. Nier l'habileté des négociateurs africains, rompus de longue date aux échanges, et la rapidité avec laquelle les sculpteurs et autres intermédiaires ont très tôt satisfait et même anticipé les demandes des acheteurs occidentaux, marque une ignorance de l'histoire de la collecte. Parmi les 435 objets

Le rapport Sarr/Savoy : une remise en cause dogmatique des principes fondamentaux du droit

Emmanuel Moyne, Avocat à la Cour

François Jacob soulignait dans la Logique du Vivant que « les controverses les plus furieuses ont pour objet des matières où il n'y a aucune sorte de preuve ». L'approche retenue par Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, militante et non-contradictoire, quelque peu éloignée de celle voulue par le Président de la République, illustre à merveille la formule du prix Nobel de médecine, tant elle est dogmatique.

Contrairement à ce que laisse entendre leur rapport, les demandes de restitution ou revendications effectives d'œuvres d'art traditionnelles ont toujours été peu nombreuses : mis à part les sculptures Nok ou les masques Katsinam respectivement revendiqués sans succès par le Nigeria et les Hopis à l'occasion de leurs mises en vente, les tribunaux de l'ordre judiciaire n'ont quasiment jamais été saisis du sujet.

Pourtant, tout un chacun est informé de l'offre d'objets exposés dans les galeries, salons et ventes, à commencer par les marchands africains d'art africain qui œuvrent depuis des décennies, en parfaite légalité et sans que cela n'émeuve les producteurs desdits objets qui les leurs cèdent, à

faire vivre ce marché. Ceci est connu mais il est commode de le taire en n'interrogeant pas les professionnels de l'art et du droit concernés comme d'invoquer, sans le documenter, un échange prétendument inégal et de douter par principe des dons, échanges et ventes intervenus pendant ou après la colonisation. Il est aussi aisé de ne jamais consacrer de développement au rôle des sociétés africaines dans la dissémination de leur patrimoine : désacralisation des objets usagés, abandon des traditions voire luttes politiques et religieuses contre celles-ci. Ou d'occulter le sort des 144 œuvres du Musée de Tervuren transférées au Musée national de Kinshasa (RDC) en 1975 ou le fait que le Bénin, demandeur en 2016, n'a ratifié la Convention de l'Unesco qu'en 2017 soit 45 ans après le Nigeria (1972), ce qui en dit long sur la vigueur de son engagement.

Sarr et Savoy voudraient donc, pour masquer entre autres une incapacité à établir une quelconque provenance illicite ou immorale des objets visés au-delà de ceux effectivement pillés, inverser nombre de principes fondamentaux du

droit : établir une présomption d'acquisition contrainte contre la présomption de possession de bonne foi, renverser la charge de la preuve, inventorier pour susciter des revendications jamais intervenues, contre les prescriptions civiles et pénales, instituer des Etats étrangers juges de la propriété d'un objet, contre les principes du droit de propriété et de l'action en justice, qui supposent qualité et intérêt à agir (...).

Le bouleversement en germe est bien plus important que la seule volonté assumée d'attenter aux principes régissant les biens appartenant aux collections des musées de France.

De tous temps, les objets ont circulé. Des musées universels et des collections privées les accueillent, les restaurent, les étudient, les exposent, les prêtent ce, dans le monde entier et au bénéfice du plus grand nombre, contre le nationalisme des objets qui voudrait qu'ils ne le soient que chez ceux qui les ont produits et qui d'ailleurs n'exposent pas ceux des autres. Comme l'écrivait pourtant le poète, « tout objet aimé est le centre d'un paradis », où que l'histoire l'ait mené. Il est donc grand temps que s'ouvre le débat rigoureux qui seul sera gage de décisions éclairées.

Le rapport Sarr/Savoy abîme l'âme des collections d'art africain

Judith Schoffel de Fabry, administratrice de la CNE

Ce rapport, commandé par notre Président de la République, fut téléchargeable avant d'être rendu public, si bien que le jour J Emmanuel Macron avait déjà préparé sa réponse en annonçant la restitution de 26 objets au Bénin pour commencer. Le choix des « experts » activistes pour un rapport à charge et subjectif, dans le but de racheter un passé entaché par une période coloniale difficile, était-il un choix délibéré pour un rachat mémoriel de l'histoire par un jeune président « humaniste » ?

On voudrait que la salissure mémorielle du colonialisme entache également le collectionneur d'aujourd'hui, coupable de receler des objets déclarés, tous sans distinction, frappés d'infamie.

Pendant plus d'un siècle aimer cet art fut souvent un acte militant pour des hommes seuls face à l'incompréhension des canons académiques de l'époque.

Seul Jacques Chirac réussit à imposer, au Louvre puis au Quai Branly, cette beauté venue d'ailleurs, que peu de gens appréciaient alors. Désormais qui osera visiter des musées exposant de l'art premier s'ils sont perçus comme des mausolées accueillant les vestiges d'un passé colonial maudit ? On ne peut nier certains pillages militaires avérés durant la période coloniale.

Mais il faut rappeler que des objets désacralisés, abandonnés... ont été collectés et vendus par les africains eux-mêmes. La majorité de la population

est convaincue que tout objet ne peut être en Occident que parce qu'il a été pillé ou payé à bas prix : c'est faux.

Ce marché en Afrique existait dès le XIX^e siècle, avec des objets authentiques puis des souvenirs sculptés pour les colons et les touristes. Très vite celui des faux est né, copies d'œuvres authentiques vieillies de manière accélérée pour duper l'acheteur. Ce commerce local touristique puis international était et reste le fruit d'un réel marché lucratif tenu à une énorme majorité par les Africains.

Restons vigilants pour en terminer avec cette recherche de victimisation et d'amalgame et tournons nous vers le partage et la circulation des œuvres d'art.

rapportés par le « raid » Henri Labouret de 1936 en Côte d'Ivoire, le musée d'Abidjan aura du mal à trouver, au milieu des sculptures façonnées à la va-vite et autres copies, beaucoup des « chefs-d'œuvre » que le pays vient de revendiquer. En conclusion, ces demandes de restitution doivent donc être accueillies favorablement « à moins que n'existent des témoignages explicites du plein consentement des propriétaires ou gardiens des objets au moment où ils se séparent de tel ou tel d'entre eux. » Une telle hypocrisie serait risible si le sujet n'était aussi sérieux : peut-on imaginer Louis Desplagnes, sur la falaise de Bandiagara en 1905, réclamant des reçus au chef de village de Sangha ? En l'absence d'attestations de sécurité sociale dûment remplies, doit-on croire le docteur Lheureux lorsqu'il rapporte qu'en 1927, dans la région d'Assinie en Côte d'Ivoire, il pratiquait des circoncisions avec anesthésie et acceptait en paiement des statuettes *krinjabo* abandonnées ? Les objets entrés dans les collections muséales françaises après les indépendances sont épargnés à la condition, toutefois, que les conservateurs soient à même de produire un témoignage établissant qu'ils n'ont pas été acquis « dans des conditions avérées de trafic illicite ». Établir cette preuve, dont l'inversion de la charge constitue une première juridique – *Actori incumbit probatio* –,

va pratiquement s'avérer impossible, dans la plupart des cas. Les fonds de tiroir eux-mêmes n'ont pas été négligés puisque il est recommandé de bien vérifier si des dons ou acquisitions récents ne furent pas collectés pendant la période incriminée par un aïeul du cédant, officier marsouin ou commandant de cercle. Si certaines œuvres avaient toutefois miraculeusement échappé à cette rigoureuse censure, il est suggéré de rajouter au pot quelques-unes d'entre elles au cas où elles représenteraient un intérêt scientifique pour le pays requérant. Pour résumer, nos amis africains sont tous conviés à un grand buffet républicain gratuit et sont courtoisement mais fermement incités à se resservir à volonté ! Il est également prévu que les convives puissent emporter avec eux recettes et menus puisqu'archives, films, bandes-son et photographies conservés dans les musées publics semblent devoir faire partie du voyage. Madame Savoy rassure : « Il ne s'agit pas de vider les musées français », ce en quoi on ne peut que lui donner raison tant il est peu probable que les conservateurs africains veuillent s'embarasser des pointes de lance, vieilles chaussures, débris de poteries, chapeaux de paille et autres rogatons qui composent une forte majorité du corpus africain conservé dans nos institutions.

Les autorités culturelles de Dakar vont ainsi

constater qu'ils ont réclamé chat en poche quand ils vont découvrir la pauvreté des collections sénégalaises du quai Branly, ensemble ethnographique dont le Musée Théodore Monod de Dakar possède des doubles, en plusieurs exemplaires, héritage du musée de l'IFAN encore riche en 1984 de 26 000 pièces selon le professeur Abdou Sylla, chercheur de l'université Cheikh Anta Diop.

Seule la superbe « pierre-lyre », mégalithe de 3,8 tonnes provenant de la région de Kaffrine, constituera une prise de qualité si on parvient à l'extraire du bâtiment parisien auquel elle est quasiment arrimée. En revanche, l'AFP nous annonce que « la Côte d'Ivoire a dressé une liste d'une centaine de chefs-d'œuvre » à restituer : si Madame la conservatrice du musée des Civilisations de Côte d'Ivoire, déjà riche de 15 000 pièces, a su faire preuve de discernement, le musée du quai Branly sera totalement débarrassé de ses œuvres les plus remarquables. Chaque objet a sa propre histoire qu'il serait judicieux d'élucider avant de prendre les mesures définitives préconisées par ce rapport.

C'est la démarche raisonnable que semble adopter l'Allemagne et dont on pourrait s'inspirer avant de mettre le destin de nos collections entre les mains de pays tiers.

Un nouveau président pour la CSEDT

Propos recueillis par Héléne Bonafous-Murat, administratrice de la CNE



Au printemps dernier, le marchand d'estampes Christian Collin a été élu président de la Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau (CSEDT). Il nourrit pour la compagnie une nouvelle ambition et entend développer de nouveaux projets. **Qu'est-ce qui vous a incité à candidater à ce poste ?** La CSEDT aura 100 ans en 2019. Elle a connu

d'illustres présidents, Paul Prouté, Robert Guiot, Mireille Romand... Elle compte plusieurs dizaines de membres actifs qui sont prêts à entamer ce nouveau siècle de son histoire sur des bases modernisées. J'en étais précédemment le trésorier. Sans rompre avec la tradition, j'ai eu l'envie de mettre mon énergie au service de nos métiers de marchands d'estampes et de galeristes, tout en ouvrant plus largement la porte aux partenaires étrangers, aux experts, et à toutes les bonnes volontés.

Moderniser, cela passe forcément par le numérique ?

En effet. Notre nouveau site internet sera mis en ligne le 15 octobre. Il sera dédié à nos activités, principalement autour de l'estampe, et chaque membre y aura sa page dédiée où il pourra relayer sa propre actualité. Par ailleurs, nous développons la communication sur les réseaux sociaux, ainsi que des partenariats et des échanges avec le SLAM, la Bibliothèque nationale, l'association Manifestampe, voire le Louvre qui inaugure en octobre une importante exposition sur la gravure ancienne en camaïeu.

Mais il n'y en pas que pour les anciens : nous voulons aussi mettre en avant la gravure vivante, les jeunes marchands, et ramener des signes de vie aux yeux du public qui méconnaît souvent nos métiers.

Comment voyez-vous l'avenir en termes salons et de d'expositions ?

La difficulté est de réunir des acteurs suffisamment nombreux pour que puisse se tenir un salon de l'Estampe. Même si celui-ci se tiendra peut-être

de nouveau un jour, pour l'heure, de nombreux marchands souhaitent continuer de participer au Salon qu'organise le SLAM au Grand Palais, lieu infiniment prestigieux et porteur. À l'occasion de son centenaire, la CSEDT occupera un stand particulier au prochain Salon, en 2019, afin de mettre en avant ses activités et ses engagements. Nous incitons nos membres à être eux aussi présents en nombre à cette manifestation. Pour l'avenir, nous souhaitons y inclure toujours plus de confrères européens.

En outre, nous lançons cette année la Semaine des Galeries Parisiennes de l'Estampe et du Dessin, tant rive gauche que rive droite. Elle aura lieu du 9 au 14 novembre prochain, avec un vernissage le 8. Nous voulons montrer par là notre dynamisme propre, chaque galeriste présentant à cette occasion des nouveautés, un artiste ou un thème particulier. Nous serons tous fédérés par un sigle bien visible avec un logo dans un cercle jaune, que je vous invite à guetter !

Quel regard portez-vous sur votre métier ?

Avec le recul de mes trente ans de métier, je définis notre rôle comme celui de passeurs : nos clients sont des collectionneurs et même avec les plus modestes nous faisons œuvre de transmission. Les assauts du numérique ne sont pas une fatalité et un danger, au contraire, nous devons en faire un atout dans la communication de ces valeurs et de cette histoire séculaire. C'est en tout cas le plaisir et le sens que je trouve à nos métiers.

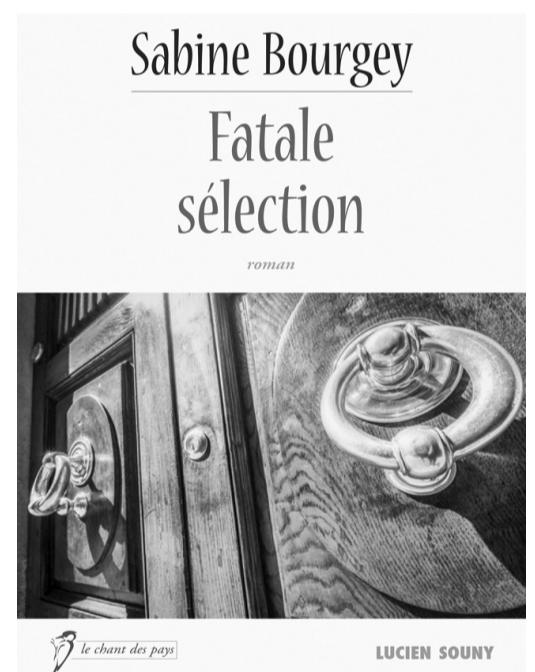
Fatale sélection

Editions Lucien Souny, mai 2018

Les prétendants sont nombreux mais la sélection sera draconienne... L'Exposition, un des plus grands salons d'antiquaires, se prépare et tout le milieu est en effervescence en attendant l'attribution des stands. Les enjeux financiers sont colossaux, sans compter le prestige que confère la présence à cet événement. Dans ce contexte particulièrement tendu commence alors une série de meurtres qui vise les grands noms de la profession, toutes spécialités confondues. L'assassin n'a rien d'un psychopathe ni d'un tueur en série classique. Il tue proprement, sans intention de faire souffrir, mais avec détermination. Il fait preuve d'un pragmatisme sans faille et possède une solide connaissance du marché, de la littérature d'épouvante, des films d'horreur et des séries policières américaines. Il opère la plupart du temps dans des lieux emblématiques, usant d'une

Sabine Bourgey, vice-présidente de la CNE

bonne dose d'audace et d'ingéniosité. Alors que l'enquête piétine et que les meurtres se succèdent, les professionnels, cédant à la panique, font appel, selon leurs penchants, à un coach, à un voyant ou à un garde du corps pour déjouer le sort. Mais rien n'arrêtera le meurtrier qui continue à tuer dans le quartier Drouot ou autour du quai Voltaire. Plus qu'un roman policier classique, il s'agit pour les lecteurs d'une plongée dans les arcanes d'un monde passionnant, plutôt mystérieux et peu connu du grand public. Cette intrigue est effectivement l'occasion de faire découvrir, de façon légère et drôle, le monde des salles des ventes, des syndicats professionnels, les réalités des expertises, les joies et les difficultés d'un milieu où - dans le meilleur des cas - le métier est une passion. L'auteur, Sabine Bourgey, actuelle vice-présidente de la CNE, exerce depuis plus de 25 ans en tant qu'expert en monnaies.



Antiquités - Antiques
Arts premiers - Tribal Art
Livres - Books
Objets d'art - Objets d'art
Sculptures - Sculptures
Tableaux - Paintings

Les œuvres d'art
n'ont pas de secrets.
Elles ont leurs experts.

Works of art
have no secrets
for professional experts

C.N.E.ART

Suivez l'actualité de la CNE
et de ses membres sur
Instagram @c.n.e.art.

LE JOURNAL DE LA CNE
Edité par la Compagnie Nationale des Experts

Rédacteur en chef
Frédéric Castaing

Secrétariat
Astrid Gilliot

Rédaction
10 rue Jacob, 75006 Paris
+33(0)1 40 51 00 81
cne@wanadoo.fr
www.cne-experts.com

Réalisation, impression brunocigoi@mac.com

ISSN 2260-7900

© 2019 Compagnie Nationale des Experts

La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.
Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.